



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE - Commune de Genlis

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SPLAAD

Raison sociale

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AMENAGEMENT DE L

N° SIRET

5 1 4 0 2 1 8 5 6 0 0 0 1 8

Type de société (SA, SCI...)

Société anonyme à conseil d'administrati

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

JOYEUX

☒ Monsieur

Prénom(s)

Marion

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41°a	51 places de parking. Surface projet de 17 500 m ² environ et surface de plancher de 6 000 m ² environ (80 logements dont 20 logements locatifs seniors+ services et activités) Le projet de requalification profite de la fermeture d'une moyenne surface en centre-ville pour mener une opération de requalification des espaces publics et de création de nouveaux logements. Il sera mené dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

> tisser des continuités avec la ville, ses équipements et commerces
> renforcer et diversifier l'offre en logements
> créer des espaces de rencontre et de convivialité
> offrir un cadre de vie qualitatif, conforter la place de la nature en ville
> maintenir une offre de stationnements en lien avec la RD
> Tisser des continuités, prolonger la trame urbaine
> Des espaces publics différenciés
> une accessibilité renforcée, un maillage viaire connecté au tissu existant
> une offre en stationnement adaptée aux usages
> une halle pour renforcer l'attractivité du cours des Martyrs et la polyvalence d'usage
> des promenades piétonnes pour irriguer le quartier et les commerces
> des connexions modes doux
> une gestion des eaux pluviales vertueuse : désimperméabilisation du périmètre de projet, végétalisation, rétention / infiltration des eaux pluviales dans des ouvrages de types jardins de pluie et tranchées d'infiltration

4.2 Objectifs du projet

Suite à la fermeture de la moyenne surface Colruyt, la Ville de Genlis a décidé d'une opération de requalification de son centre-ville. Cette friche se présente sous la forme d'un vaste parking fortement imperméabilisé comprenant le bâtiment de l'ancienne moyenne surface alimentaire.

Le projet de requalification prévoit la démolition de cette moyenne surface (Colruyt) et d'un bâtiment à usage médical sur la place des Martyrs de la Résistance afin d'entamer une requalification complète des espaces publics et la création d'environ 80 logements. Cette opération est menée par la SPLAAD dans le cadre d'une concession d'aménagement avec la Ville de Genlis et dans le cadre d'une procédure de ZAC dont la concertation est en cours. Elle s'inscrit dans le cadre d'une convention « Petites Villes de Demain ».

Les objectifs principaux se composent ainsi :

- Une centralité repensée
- Une variété d'espaces publics
- Un nouveau maillage viaire

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans sa phase de travaux, le projet portera sur :

- Les réseaux : déviements des réseaux d'assainissement et réseaux divers
 - La voirie : pose de bordure, reprise de revêtement de surface, aménagement de traversées piétonnes
 - La Halle : création d'une halle de marché et événementiels
 - Gestion des eaux pluviales par infiltration (respect du règlement du SDAGE : pluie cinquantennale avec étude du parcours à moindre dommage d'une pluie centennale)
 - Les espaces verts : plantation d'arbres d'alignement dans des espaces verts aujourd'hui non plantés, décroustage d'espaces en enrobés, apport de terre végétale et plantations d'arbres, d'arbustes ou de vivaces.
- La circulation sera maintenue pendant la durée des travaux sur les voies publiques existantes. Toutefois, les travaux nécessiteront la mise en place d'alternats ou de sens uniques sur le parking actuel et les voiries adjacentes pour permettre l'accès des riverains à leurs logements et aux commerces et services de la place. Des fermetures ponctuelles pourront également être effectuées. Durant les phases de mise à sens unique ou de fermetures ponctuelles, des déviations seront mises en place et un plan de communication riverains sera mis en œuvre.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet a pour objectif de créer un cœur de ville, animé, à l'ambiance plus urbaine et moins routière. Des espaces partagés et zone de rencontre automobile, piétons et cycles seront aménagés. Les largeurs de chaussée seront limitées à l'essentiel.

Les aménagements réalisés offriront des espaces plus confortables pour les piétons (accessibilité PMR, traversées piétonnes, etc.) et pour les cyclistes.

La mise en œuvre de plantations hautes et basses permettra d'apporter une qualité paysagère nouvelle, et contribuera à la gestion des eaux pluviales et à la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

Actuellement le site de l'opération est imperméabilisé à 95% (16 500m² imperméabilisés sur 17500m²). Dans le cadre du projet il est prévu de désimperméabiliser 3 263 m² d'espaces publics (2 641 m² sur le parcellaire privé à bâtir) et de recourir à l'infiltration des eaux pluviales du projet pour l'ensemble. 2500 m² d'espaces verts seront créés sur le domaine public avec la plantation d'environ 120 arbres tiges.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autorisation environnementale (AEU); autorisation de loi sur l'eau (IOTA); déclaration d'utilité publique (DUP); création de zone d'aménagement concerté (ZAC)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Espace public Lots privés	11072 m2 (dont 2500 m ² d'espaces verts soit 22.6%) 6055 m2 (dont 1985 m2 d'espaces verts soit 32.8%)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 6 Voie : des Martyrs de la Résistance

Lieu-dit :

Localité : GENLIS

Code postal : 2 1 1 1 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 7 ° 1 4 , 3 3 " E Lat. : 0 5 ° 1 3 , 1 1 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Genlis

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la ville de Genlis, approuvé le 2 juin 2009 - Zone U
(La révision générale du PLU a été prescrite en Conseil Municipal le 9 juillet 2019)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	A 200m de la ZNIEFF de type 2 "Rivière Norges et aval de la Tille"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de prévention du bruit dans l'environnement des routes départementales de la côte d'or, 3ème échéances (RD 905)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	En limite de périmètre site classé : Propriété Ponsot, motte féodale 04587
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRNI de la Tille et de ses affluents (approuvé le 24 juin 2014) Périmètre de projet en dehors des zones réglementées. Non soumis à aléas mais à l'article 6 du règlement du SAGE de la Tille (approuvé le 3 juillet 2020)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	- ZRE Tille - ZRE Ouche Dans les 2 zones
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	En limite de l'aire d'alimentation de captage du "Puits de Genlis" https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/puits-de-genlis
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	A proximité d'un site Natura 2000 mais hors périmètre
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	80 logement projetés (besoins futurs en augmentation) 11.4m3/mensuel/logement x 80 logements = +912 m3 (10 944m3/an) estimés sont compatibles avec l'arrêté préfectoral fixant le seuil de V max prélevable (restriction de mars à octobre 60 000 m3/mois). Si besoin, le recours à l'AEG à Odivea pour la commune de Genlis pourrait combler ponctuellement la quantité d'eau nécessaire sans dépasser le seuil des 60000 m3 max/mois prélevés. A date, l'AEG est de l'ordre de 6 500 m3/an pour un volume annuel
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Ouvrages de rétention / infiltration ne seront pas réalisés dans la nappe mais à 1m au dessus de son NPHE (plus haut niveau connu des eaux de la nappe)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	OUI. projet en déblai plutôt en remblais. calé au TN existant. Terrassement pour encaissement des chaussées neuves uniquement ou réseaux projetés ou vides sanitaires des bâtiments projetés
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Genlis est situé en ZRE, zone de répartition des eaux. Pas d'impact sur la ressource en eau comme indiqué en page précédente Pour l'assainissement eaux usées, les collecteurs en DN 200 sont en capacité de collecter les eaux usées issues des logements. Concernant les postes de relèvement concernés par ce projet pour absorber les effluents supplémentaires (environ 30 m3/jour)
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les espaces verts de plein terra sur le site son quasi inexistant. Le site est actuellement un vaste parking.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Gonflement d'argile risque moyen
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet engendra un trafic supplémentaire lié à la desserte des 80 logements projeté compensé en totalité par la disparition du trafic automobile induit par la fermeture récente de la surface commerciale Colruyt (relocalisée au sud du centre bourg).
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet n'a pas vocation à être source de bruit supplémentaire. Le projet se trouve à proximité de la RD 905 faisant l'objet d'un classement sonore. Le projet est conçu pour garantir le confort acoustique de ses futures occupants et usagers.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le chantier du projet sera source de bruits ponctuels et temporaires. Des moyens seront mis en œuvre pour éviter les nuisances.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase d'exploitation, le projet prévoit un éclairage adapté aux usages des lieux visant à l'économie (led et Extinction complète des feux à partir de 23H jusqu'à 5h sur quartier résidentiels et 1 éteint sur 2 sur la RD905)
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les éclairages projetés prévus seront éteints en horaires de nuit, et auront des températures de couleur adaptées à la petite faune locale.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase travaux, l'ensemble des livraisons et des engins sur le chantier pourra générer des émissions de CO2. Par ailleurs, des émissions de poussières pourront être générées de façon temporaire. Des mesures seront mises en place afin de limiter les émissions et les nuisances associées. En phase d'exploitation, le projet vise à offrir une alternative à la voiture individuelle et de réduire ainsi la pollution de l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet ne génère que des effluents pluviaux (eaux de ruissellement). En phase exploitation, les eaux pluviales seront infiltrées au maximum dans les espaces verts.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent ne sera généré par le projet en dehors des eaux pluviales issues du ruissellement (voir ci-avant).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Des déchets seront générés lors de la phase de chantier. Ceux-ci seront gérés conformément à la réglementation en vigueur. La valorisation et la réutilisation des matériaux seront favorisées. Les déchets non réutilisables seront envoyés dans les filières agréées pour les déchets non dangereux, inertes et dangereux. En phase d'exploitation, le projet n'engendre pas de production de déchets non dangereux, inertes ou dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet fait la part belle à la requalification de l'actuel parking en espace de centralité comprenant de nombreux espaces verts
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerné

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Le projet est conçu pour avoir des conséquences positives pour l'environnement et le cadre de vie des usagers.
Il permet de réintroduire de la nature dans les espaces publics (120 arbres de haute tiges et 2 500 m² d'espaces verts sur le domaine public)
Il crée une continuité piétonne et cyclable entre la Gare de Genlis et la nouvelle centralité créée par le projet
Il permet la désimperméabilisation du site par la diminution des surfaces imperméabilisées actuelles et par l'infiltration des eaux de ruissellement
Le projet vise à rendre les voies réaménagées plus urbaines et moins routières. L'apaisement des circulations permettra de réduire le bruit engendré par le trafic dû à la suppression du grand parking actuel
 - La réalisation d'aménagements dédiés aux modes actifs permettra de favoriser les déplacements piétons et cycles sur des axes aujourd'hui très peu favorables à ceux-ci. Cela incitera probablement certains usagers à délaisser la voiture pour le vélo ou la marche, et donc à réduire la pollution en ville de ce quartier
 - Par ailleurs, la mise en œuvre de plantations hautes et basses viendra améliorer la qualité paysagère globale et viendra lutter contre les îlots de chaleur urbains. La conception du projet intègre également une optimisation des surfaces et bordures à reprendre, et la conservation autant que de possible des arbres remarquables existants.
- En phase travaux, il sera prévu de limiter les nuisances (dans les CCTP, et suivi sur le terrain par le MOE), l'intégration d'une clause de progrès environnementale, des mesures de protection des végétaux, la réutilisation des bordures, l'utilisation de matériaux recyclés.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

- Le projet se situe dans un environnement urbain. Il va dans le sens d'une amélioration globale du cadre de vie et de l'environnement avec un apaisement des circulations permettant une réduction des nuisances sonores, la création de cheminements mode-doux confortables ainsi que de nouvelles plantations. La qualité de vie urbaine en sera donc améliorée
- Le projet s'apparente à des travaux de requalification sur lequel s'appliquera, en matière de maîtrise des nuisances de chantier, l'ensemble des réglementations qui y sont relatives
- Le projet ne générera donc à priori que des impacts positifs pour l'environnement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Argumentaire technique sur ressource en Eau	☒
2	ARRETE - consommation Eau	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /

Téledéclaré le 07/06/202

Signature du (des) demandeur(s)